

Date de mise en ligne : 20 DEC. 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20231219-800-23-AI
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 800 /23 du 19 DEC. 2023

Accordant la gratuité de la piscine municipale de la Ville du Mont-Dore au profit de l'action secours oxygène pour l'année 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie
Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;
Vu la délibération n°146/22/XII du 15 décembre 2022, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2023 ;
Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA ;
Vu la convention de mise à disposition gratuite n°257/23 ;
Considérant la nécessité de fixer le tarif de location, même gratuit, de la piscine municipale de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : La mise à disposition de la piscine municipale de la Ville du Mont-Dore au profit de l'action secours oxygène pour des formations selon les dates suivantes :

Du 29 janvier au 02 février 2024

- Du lundi au jeudi, de 10h à 12h et de 14h30 à 16h30,
- Le vendredi de 08h à 10h et de 13h à 16h30.

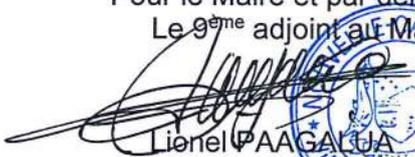
est consentie à titre gratuit.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et la présidente de l'action secours oxygène, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 19 DEC. 2023

Pour le Maire et par délégation
Le 9^{ème} adjoint au Maire


Lionel PAAGALUA


Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1